COMPTE RENDU DE 9 DECEMBRE 2024

<u>Etaient présents</u>: Mmes et Mrs BONNIEUX – BROGNIEZ – DALLONGEVILLE – DREGE – FROT – GABREAU – GLODINON-ROBIN – GUERIN – HENNEBERT – LECHAU – LE DU – LE NAIL – LENGLART – LEPELTIER – MAHEUT – NOTTET – PEREZ – REFAIT – RONSSIN - TREGOAT

Pouvoirs: Mr PERRAULT pouvoir à Mr GUERIN,

Mme LARTIGUE pouvoir à Mr BROGNIEZ, Mme GOGUET pouvoir à Mme LEPELTIER

N°491/24: ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE: Rapporteur Mme LENGLART

Monsieur Olivier GUERIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

N°492/24 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 2024 : Rapporteur Mme LENGLART

Madame le Maire donne lecture des rectifications demandées par Mr GUERIN dans la retranscription de ces propos, à savoir :

« Délibération n° 487/24 » :

Monsieur GUERIN félicite les services pour l'amélioration de la restitution des débats dans les procès-verbaux mais regrette que des pans entiers de discussion soit partiellement synthétisés et d'autres complètement ignorés. Il mentionne notamment que des irrégularités commises et dénoncées lors des précédents Conseils Municipaux ne soient pas restituées dans les PV. Il demande à ce que la restitution des débats dans les PV soit moins partielle et moins partiale. Il pose la question des critères retenus pour sélectionner les interventions synthétisées et celles non retranscrites dans les PV.

Délibération n°488/24:

Monsieur GUERIN s'exprime au nom de Madame LECHAU, Présidente du Comité de Quartier Mer et Marais. Madame LECHAU et lui-même ne voteront pas un taux de majoration au-dessus de 20%. Il mentionne que certaines villes voisines ont voté une majoration, la moyenne se situant autour de +20%. Il demande ce qui est envisagé avec cet impôt supplémentaire pour favoriser l'accès au logement des villersois».

Ces synthèses ont suscité de nombreuses réactions au sein des membres du Conseil Municipal.

Mme Nathalie DALLONGEVILLE s'insurge sur le manque de précision des propos de Mr Olivier GUERIN.

Mme Christine BONNIEUX rappelle à Mr Olivier GUERIN qu'il a été lui-même secrétaire de séance durant 4 années sous le mandat de Thierry GRANTURCO et qu'à ce titre, il ne trouvait pas de problème quand elle-même ou des membres de l'opposition lui reprochaient de ne pas retranscrire tous les propos.

Mr Olivier GUERIN souhaite une retranscription intégrale de ses propos.

Mr Jean-Michel BROGNIEZ regrette que ces mêmes observations reviennent à chaque conseil et poursuit, en indiquant en effet, qu'il trouve très surprenant que Mr Olivier GUERIN reproche la teneur synthétisée des conseils alors même, que lui-même a exécuté de la même façon cette mission sous le mandat de Mr Thierry GRANTURCO; et ce cela ne le dérangerait pas.

Mr Roméo FROT demande que ces échanges cessent et que l'on passe aux sujets qui intéressent les Villersois.

Mr Christophe PEREZ abonde que l'esprit de rédaction des procès-verbaux est toujours le même. Si cela est nécessaire il pourrait être judicieux d'ajuster le règlement intérieur.

Mme Marie-Anne GABREAU confirme que durant 4 années, Olivier GUERIN était systématiquement secrétaire de séance sans que cela ne dérange et propose de passer aux autres sujets.

Mr Louis RONSSIN dit qu'il n'est pas d'accord avec les « irrégularités ».

Madame le Maire clôt le débat en indiquant que les échanges ci-dessus seront rajoutés au procès-verbal du 27/09/2024.

Après ce débat, le procès-verbal du 27/09/2024 est adopté à l'unanimité.

N°493/24 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 3 OCTOBRE 2024 : Rapporteur Mme LENGLART

Adopté à la majorité absolue : 2 abstentions : Mr MAHEUT et Mme GLODINON-ROBIN

N°494/24 : CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026 AVEC LA REGION NORMANDIE – DEMANDE DE SUBVENTION : Rapporteur Mr PEREZ

Dans le cadre de la politique contractuelle d'aides aux territoires 2022-2026 de la Région Normandie, les EPCI et les communes pôles de centralité, dont Villers-sur-Mer fait partie, sont éligibles au contrat de territoire.

Le contrat de territoire 2022-2026 est signé entre la Région Normandie et chaque maître d'ouvrage éligible. Il permet de bénéficier de subventions sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire. Celle-ci a donné lieu à la signature officielle, en juin 2024, du Contrat de territoire entre l'EPCI et la Région Normandie.

Dans ce cadre, Villers-sur-Mer a développé le projet de Parc Naturel et Sportif. Il consiste en la création d'un parc naturel urbain au sein du complexe sportif, réhabilité et réaménagé pour l'occasion.

Sur cette base, la Commune souhaite solliciter auprès de la Région Normandie l'octroi d'une subvention, à hauteur de 300 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue (1 contre : Mr NOTTET et 1 abstention : Mme LARTIGUE (pouvoir à Mr BROGNIEZ).

- autorise Madame le Maire à signer la convention du contrat d'objectif avec la Région,
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°495/24 : CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026 AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS – DEMANDE DE SUBVENTION : Rapporteur Mr PEREZ

Dans le cadre de la politique contractuelle d'aides aux territoires 2022-2026 du Département du Calvados, la Commune de Villers-sur-Mer sollicite l'appui du Département pour son projet de Parc Naturel et Sportif.

L'objet de celui-ci est une opération de renaturation urbaine et la réhabilitation d'équipements sportifs. Dans ce cadre, la Commune de Villers-sur-Mer requière une subvention de 500 000 € auprès du Département du Calvados.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue : 1 contre : Mr NOTTET et 1 abstention : Mme LARTIGUE (pouvoir à Mr BROGNIEZ).

- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du contrat départemental de territoire
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°496/24: REGULARISATION - INTEGRATION DE VOIRIE: Rapporteur Mr BROGNIEZ

Un arrêté préfectoral du 6 Mai 1966 a autorisé la création du lotissement « Les Coteaux de san carlo ».

Dans les différents documents qui ont constitué ce dossier, il y avait la réintégration de parcelles dans le domaine public.

Les parcelles concernées sont section AP n°176, 162, 167, 168 et constituent aujourd'hui des parts de trottoirs de voirie et d'espaces verts dans le parc San Carlo.

Les années ont passé sans qu'aucune régularisation notariale ne soit effectuée.

Il convient de préciser que la sociologie locale liée à des fortes personnalités a certainement empêché une régularisation plus rapide.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise l'étude notariale VINCENT à régulariser cette intégration dans le domaine public des parcelles concernées ; ou à défaut de rechercher la meilleure procédure pour que ce problème soit résolu,
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°497/24: VIREMENTS DE CREDITS: Rapporteur Mme LEPELTIER

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses

Chapitre 011 – charges générales Cpte 61521 – entretien de bâtiments Cpte 622 – rémunération – honoraires Cpte 635 – autre impôts	+ 150.000 € + 120.000 € + 30.000 €
Cpte 66 – charges financières Cpte 6541 créances admises en non-valeur Cpte 65568 – autres cotisations	+ 1.200 € + 5.000 € - 6.200 €
Cpte 681- créances douteuses Cpte 65888 – autres	+ 5.000 € - 5.000 €
Cpte 65736222 – Subventions – régies industrielles et commerciales	- 154.000 €
• Recettes Cpte 73111 Impôts locaux SECTION D'INVESTISSEMENT:	+ 146.000 €
Cpte 1641 – emprunts Remboursement caution	+ 1.500 €
Op 124 Acquisition Matériel - Cpte 21611	+ 1.100 €
Op 521 Effacements de réseaux – Cpte 204181	+ 16.000 €
AVEC:	
Op 723 - Parc sportif	- 18.600 €

$\frac{\text{N°498/24}: SERVITUDE ENEDIS-PARKING PALEOSPACE: Rapporteur Mr}{\text{BROGNIEZ}}$

Dans le cadre de la pause de bornes électriques au parking du Paléospace, ENEDIS sollicite la création d'une servitude pour la pose de câbles de réseaux pour alimenter lesdites bornes de recharges de véhicules.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise cette servitude au profit d'ENEDIS,
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°499/24 :MISE A JOUR – REGIME INDEMNITAIRE : INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LA FILIERE POLICE : Rapporteur Mme LEPELTIER

Le décret 2024-614 du 26 Juin 2024 a instauré ISFE pour la filière de Police Municipale.

Cette ISFE est liée à la fonction et à la manière de servir des agents.

Seront pris en compte les critères : prises d'initiative : 20 % - capacité d'encadrement : 20 % - force de proposition : 20 % - assiduité : 20 % et qualité relationnelle avec le public : 20 % ; ces critères permettront l'instauration d'une part fixe au maximum de 30 % pour tous les cadres d'emplois des agents de la Police Municipale et une part variable dont le plafond sera :

- 7000 € pour le cadre d'emploi des chefs de service de Police Municipale,
- 5000 € pour le cadre d'emploi des agents de la Police Municipale,

Le Maire fixera par arrêté les attributions individuelles.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % et dans la limite du montant plafond de la part variable.

En cas d'absence, pour maladie l'ISFE sera suspendu compte tenu de l'absence de l'agent.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- instaure cette IFSE pour la filière Police Municipale à compter du 01/01/2025,
- autorise Madame le prendre à prendre les arrêtés individuels,
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

N°500/24: BUDGET PRIMITIF 2025 – PALEOSPACE: Rapporteur Mme LEPELTIER

Suite à la proposition de budget 2025, tel que présenté par la structure, une participation de 120.000 € est sollicitée par l'Epic Paléospace

Le Conseil Municipal, après délibération , à la majorité absolue :5 abstentions (Mme LECHAU – Mr NOTTET – Mr GUERIN – Mr PERRAULT (pouvoir à Mr GUERIN) – Mme REFAIT).

- adopte le projet de budget 2025 du Paléospace tel que présenté avec une dotationsubvention de 120.000 € pour l'année 2025,

- autorise Madame Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

<u>N°501/24 : AVENANT – CONCESSION DE DELEGATION – EPIC PALEOSPACE:</u> <u>Rapporteur Mr RONSSIN</u>

La Directrice du Paléospace puis le Conseil d'Administration de cette structure souhaitent les propositions suivantes sur le contrat de concession.

Ainsi, serait reformulées:

- l'article 21 : « un reporting hebdomadaire(...) nécessaires des structures » est remplacé par « un reporting mensuel sera effectué auprès du Maire, des membres du Conseil d'administration et du DGS de la Commune, qui comprendra les rubriques suivantes : gestion financière des comptes, état des ressources, gestion organisationnelle, opérations de représentation.

 Le directeur del'EPIC sera seul responsable de ce reporting.

 Ce reporting s'inscrit dans le cadre du contrôle obligatoire et nécessaire des structures ».
- L'article 22.1 : modification de la date > avant le 1^{er} juin « remplacé par « avant le 30 juin »
- L'article 22.2 : modification de la date : « avant le 15 novembre « remplacé par « avant le 31 octobre.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise la signature de cet avenant avec l'EPIC Paléospace pour la concession avec les précisions sus-indiquées,

- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°502/24 : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC : Rapporteur Mr PEREZ

La Commune a mené une procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui concerne l'exploitation d'activités de locations de cycles qui prend fin en cette fin d'année.

Cette AOT permet de maintenir une activité économique sur cette zone stratégique et correspond à une activité qui est en conformité avec les tendances de fond de notre société.

Une publicité et un appel à candidatures sont intervenus et seule la SARL LA VILLERSOISE a répondu.

- Exploitant : Mr PESQUET Philippe

- Redevance : 3.000€/an

- Durée : 5 ans

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer cette Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine public avec la Sté La VILLERSOISES, représentée par Mr PESQUET Philippe,
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°503/24: SUPPRESSION – REGIE D'AVANCE: Rapporteur Mme LEPELTIER

La régie d'avance créée par délibération du 27/11/2020 n'a plus vocation à exister. De ce fait, il est proposé sa suppression au 31/11/2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- supprime cette régie d'avance à compter du 31/12/2024,
- et autorise Madame le Maire à prendre tous les arrêtés à intervenir.

N°504/24: BUDGET EPIC SPACE 2024: Rapporteur Mme LEPELTIER

Comme nous en avons dialogué lors de l'adoption du précèdent budget de l'EPIC SPACE il était convenu que nous puissions augmenter leur dotation – subvention si nécessaire.

A ce jour, compte tenu de la politique de réorganisation du personnel qui a entraı̂né des ruptures conventionnelles ainsi que l'obligation de solder des dépenses peu pertinentes mais engagées par le Directeur, nous devons octroyer une subvention-dotation de $100.000 \in \text{supplémentaire}$.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue :1 abstention : Mr FROT

- octroie cette subvention-dotation supplémentaire de 100.000 € à l'EPIC SPACE,
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°505/24 : BUDGET PRIMITIF 2025 – EPIC SPACE : Rapporteur Mme LEPELTIER

Comme vous ne pouvez l'ignorer, l'EPIC SPACE traverse des turbulences mais il convient que la structure puisse fonctionner au début de l'année 2025 et il vous est proposé d'attribuer une dotation/subvention de 533.000 €, somme correspondant à une année « normale ».

Bien entendu, en fonction des évènements, nous pourrons être amenés à réviser cette somme.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- -adopte le principe d'attribution d'une subvention/dotation de 533.000 € pour l'année 2025,
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

N°506/24: AVENANT DALKIA: Rapporteur Mr BROGNIEZ

Comme vous le savez, les évènements mondiaux et notamment les problèmes liés aux approvisionnements de gaz et de pétrole ont fortement perturbé les analyses comparatives de prestations de services : fournitures de gaz, entretiens de chaudière, ce qui conduit à cet avenant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer cet avenant avec la Sté DALKIA,
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°507/24: ACHAT DE COLLECTION DE PALEONTOLOGIE: Rapporteur Mr RONSSIN

Une opportunité se présente à la Commune de Villers sur mer d'acheter une collection de paléontologie moyennant la somme de 2000 €.

Comme vous le savez, toutes les pièces de paléontologie sont propriétés de la Commune et mise à disposition de l'EPIC Paléospace.

Cette démarche est conduite dans l'intérêt général de maîtriser notre patrimoine et notamment les pièces de collection qui peuvent ou pourront représenter un prix non négligeable.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- procède à l'acquisition de cette collection de paléontologie moyennant la somme de 2000 €,
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°508/24: RAPPORT SPL: Rapporteur Mme LENGLART

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue : 4 contre – Mr NOTTET – Mr GUERIN – Mr PERRAULT (pouvoir à Mr GUERIN) – Mr MAHEUT :

- adopte ce rapport
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE: Rapporteur Mme LENGLART

Pour information, le rapport social unique vous permet d'avoir une vision de notre commune et plus spécialement sur l'aspect institutionnel – entité publique employeur.

N°509/24: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE: Rapporteur Mr RONSSIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue :

17 contre : Mme REFAIT – Mr NOTTET – Mr LE DU – Mme LEPELTIER – Mme GOGUET (pouvoir à Mme LEPELTIER) – Mr BROGNIEZ – Mme LARTIGUE (pouvoir à Mr BROGNIEZ) – Mme GABREAU – Mme LENGLART – Mr PEREZ – Mme BONNIEUX – Mme LE NAIL – Mr HENNEBERT – Mme DALLONGEVILLE – Mr DREGE – Mme GLODINON-ROBIN – Mme LECHAU

4 abstentions : Mr FROT – Mr GUERIN – Mr PERRAULT (pouvoir à Mr GUERIN) – Mr MAHEUT

2 pour : Mr RONSSIN et Mr TREGOAT

- n'octroie pas la subvention suivante à l'ASVH au titre de son statut de portée nationale.
- ASVH +41,200 €
- et n'autorise pas Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°510/24: RAVALEMENT DE FACADES: Rapporteur Mr BROGNIEZ

Propriétaire: Monsieur SUZANNE Jean-Louis

Adresse de l'immeuble : 8 rue Boucicaut - 14640 VILLERS SUR MER

Statut de l'Occupation : Résidence principale

Descriptif des travaux : Ravalement des façades et boiseries extérieures, lavage haute pression, décapage, rebouchage et enduit – traitement des fissures et 2 couches de peintures

Montant des Travaux : 14.786,86 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mr SUZANNE

Propriétaire: Madame DUVAL Françoise

Adresse de l'immeuble : Rés Pommerose – 366 Chemin du Bois- 14640 VILLERS SUR MER

Statut de l'Occupation : Résidence principale

Descriptif des travaux : Ravalement des façades : nettoyage haute pression, application d''une

peinture bicouche des colombages, mise en peinture des dessous de toit et des volets

Montant des Travaux : 23.348,80 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mme DUVAL

Propriétaire: Madame HONORE Annick

Adresse de l'immeuble : 6 Impasse du Plein Air- 14640 VILLERS SUR MER

Statut de l'Occupation : Résidence principale

Descriptif des travaux : Ravalement des façades : nettoyage haute pression, application de 2 couches peinture des colombages, murs et des dessous de toit

Montant des Travaux : 10.825,32 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mme HONORE Annick